



STOP OGM INFOS

STOP OGM – COORDINATION ROMANDE SUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE

LES CITOYENS FACE À L'EXPLOSION DES TECHNIQUES DE BIOTECHNOLOGIES

ERIC MEUNIER | INF'OGM ET LUIGI D'ANDREA | STOP OGM

Durant ces quinze dernières années, les entreprises biotech ont développé de « nouvelles techniques » de modification du vivant. Ces développements ont été, et sont toujours, occultés alors même que les entreprises pourraient décrocher leur Graal sous peu en obtenant le droit de modifier le génome de plantes, brevets à la clé, sans être soumises à la législation sur les OGM.

Novembre 2013 : le semencier Pioneer annonce collaborer avec l'entreprise Precision BioSciences pour modifier, à l'aide de méganucléases, le génome de plants de maïs mâles pour les rendre stériles. Pioneer, comme Syngenta, Monsanto, Bayer CropSciences, a également signé un accord de licence avec la fondation Two Blades pour utiliser les protéines TALENs permettant de modifier le génome de plantes en le coupant à un endroit précis. En France, Euralis Semences a signé en juillet 2013 un accord de licence avec BASF pour développer des tournesols Clearfield résistants à des herbicides avec une technique appelée « mutagenèse dirigée par oligonucléotides » permettant d'introduire des mutations ponctuelles dans des zones ciblées. Ces exemples illustrent que la transgénèse est une technique obsolète au regard de ce qui se fait aujourd'hui en laboratoire et de ce dont les industries s'emparent.

Un débat confidentiel

Depuis fin 2008, l'Union européenne se demande si les « nouvelles techniques de biotechnologie » appliquées aux plantes et/ou aux micro-organismes donnent ou non des organismes devant être soumis à la législation européenne sur les OGM. Il aura fallu attendre janvier 2012 pour avoir accès à ce qui est encore aujourd'hui la seule information officielle émanant d'une instance décisionnaire : l'opinion d'un groupe d'experts mandaté par la Commission européenne pour répondre à la question posée du statut de sept techniques. Eric Poudelet, directeur du bureau sécurité de la chaîne alimentaire de la Commission européenne, indiquait en mai 2012 dans les colonnes

d'Inf'OGM que c'est « *un sujet difficile qui préoccupe beaucoup la Commission mais les scientifiques ne sont pas toujours très d'accord [...] ce sera aux États de prendre une décision* »¹. Bientôt une réponse alors ? Impossible à savoir puisque « *il n'est pas possible à ce stade de donner un calendrier ou des indications quant aux modalités de la publication de ces travaux par la Commission* ». Pas plus qu'il n'est possible de savoir comment est menée cette analyse et par qui au sein de la Commission européenne...

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'environnement qui est en charge du dossier. Il élabore en ce moment une matrice de critères qui permettrait d'attribuer chaque nouvelle technique au cadre légal correspondant, c'est-à-dire à la Loi sur le génie génétique si la technique conduit à un OGM ou à la Loi sur l'agriculture dans le cas contraire. Cette matrice sera présentée aux autres administrations compétentes et aux commissions parlementaires afin de développer un consensus d'appréciation et de discuter des étapes suivantes. Pour le moment il ne s'agit que d'une procédure interne à l'administration qui est planifiée pour la deuxième moitié de 2014. Le dialogue sur la question sera vraisemblablement assuré par l'intermédiaire d'une table ronde organisée par l'Académie suisse des sciences naturelles. Une planification sera concrétisée début 2015.

Les entreprises intensifient leur lobbying

Si d'aventure les plantes obtenues par ces techniques devaient échapper à la législation sur les OGM, cela signifierait une absence d'évaluation des risques avant autorisation, d'étiquetage des pro-

duits alimentaires contenant de telles plantes et de suivi post-commercialisation de ces plantes. Or ces obligations déplaisent aux entreprises car elles ont un coût, imposent des délais, bref, perturbent la commercialisation de leurs produits brevetés. Depuis janvier 2012 avec la sortie officielle du rapport du groupe d'experts,

Les entreprises semencières qui souhaitent que la plupart de ces techniques ne soient pas considérées comme conduisant à des OGM (donc qu'elles soient exclues du champ d'application de la loi qui régle le génie génétique) se réjouissent de la prise de position des scientifiques.



photo: Nicolas Repond

le lobbying conduit par les entreprises de biotechnologie s'est intensifié plus ou moins directement : articles scientifiques, papiers de position d'organismes représentant les entreprises, prise de position d'académies des sciences, etc.

Qu'il s'agisse de la plateforme européenne de technologie « Plantes pour le futur »² ou de l'association européenne des semenciers (ESA), le message à la Commission est qu'elle doit fournir aux entreprises une base légale solide afin de garantir que « leurs investissements ne seront pas vains et que leurs futurs produits ne soient pas soumis aux fruits de procédures réglementaires politisées » selon l'ESA, car elle craint « une procédure d'autorisation coûteuse et chronophage à l'instar [de celle] des OGM ». Les arguments généraux avancés rejoignent ceux utilisés pour justifier l'utilisation de la transgénèse de par le passé : assurer la sécurité alimentaire mondiale, parer aux effets du changement climatique sur l'agriculture et assurer le maintien d'emplois en Europe.

En juillet 2013, le Conseil européen des académies des sciences a demandé à la Commission européenne de déclarer comme non soumis à la législation sur les OGM les produits modifiés ne contenant pas d'ADN inséré. En effet, la plupart des nouvelles techniques cherchent à modifier les séquences des gènes plutôt qu'à insérer des séquences étrangères. Les généticiens (et non la communauté scientifique dans son ensemble) demandent que la décision finale (OGM ou pas) ne

« Ces nouvelles techniques interrogent aussi quant à la capacité de nos sociétés à opérer de réels choix démocratiques. »

prene en compte que le produit et non la technique de modification utilisée. En Suisse, c'est le « Forum génétique » de l'Académie suisse des sciences qui se charge de matraquer le message.

C'est une stratégie courante que de voir l'industrie placer ses mots dans la bouche des scientifiques au nom de la « sound science », la vraie science productrice de « vérité ».

La question des brevets présents dans les plantes modifiées est, elle, absente de ces argumentaires. Or, dans le domaine agricole, surtout celui des semences, la question de la propriété industrielle est importante, car elle aboutit à la privation, pour les agriculteurs, du premier maillon de la production, la semence.

La demande des académies des sciences européenne et suisse de considérer seulement le produit final et non la technique utilisée apparaît contradictoire avec la propriété industrielle revendiquée sur ces mêmes produits. En effet, il est demandé que la technique ne soit pas déterminante pour définir le cadre d'évaluation d'un produit, mais le soit pour définir la propriété industrielle (qui se base sur les notions d'innovation et de nouveauté) détenus par les entreprises. On pourra difficilement exiger plus clairement le beurre et l'argent du beurre.

Où sont les choix démocratiques ?

Ces nouvelles techniques interrogent aussi quant à la capacité de nos sociétés à opérer de réels choix démocratiques. Le débat sur les plantes transgéniques a soulevé cette question mais pour les nouvelles techniques, la complexité scientifique témoigne qu'il n'est pas possible pour une société de suivre au cas par cas les débats organisés selon l'agenda des entreprises et les seuls critères techno-scientifiques. Les positions des entreprises, du Conseil européen des académies des sciences, de l'Académie suisse des sciences l'illustrent parfaitement : la décision législative finale sur le statut OGM ou non de ces techniques devra reposer sur les seules considérations scientifiques. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) impose une telle approche, rendant illégale toute décision nationale non scientifiquement justifiée.

Sans oublier que le traité bilatéral en cours de négociation entre les États-Unis et l'Union européenne (TTIP, voir StopOGM infos 55) pourrait fournir aux entreprises le droit de réclamer des dommages

résiduelle incompressible). Il est donc incohérent de conférer à l'expertise scientifique le statut du savoir incontestable et de considérer qu'elle suffirait à permettre l'élaboration de la décision poli-

« Le cadre techno-scientifique actuellement mis en place résulte donc en des choix qui ne sont pas ceux d'une société dans sa diversité mais ceux que les entreprises et certains scientifiques tentent d'imposer lorsqu'elles toquent à la porte du législateur. »

et intérêts suite à la fermeture du marché européen à leurs produits ou activités professionnelles, à l'instar du traité entre le Canada et les États-Unis³. Cette contrainte du tout scientifique prive gouvernements et citoyens de leur parole. Car tous ne sont pas scientifiques. Tous ne sont pas capables d'analyser 900 pages de résultats d'analyses de toxicologie. Mais tous ont le droit d'avoir un avis qui repose, non sur des considérations scientifiques, mais éthiques, culturelles, sociales et/ou économiques tout aussi légitimes pour fonder un avis politique, et tous ont le droit que cet avis soit pris en compte par les instances politiques. D'autant que la « vérité scientifique » n'est pas toujours partagée par tous les experts compétents. Dans les dossiers qui nous intéressent, l'incertitude est reconnue par les experts eux-mêmes (au moins comme constante

technique. Le cadre techno-scientifique actuellement mis en place résulte donc en des choix qui ne sont pas ceux d'une société dans sa diversité mais ceux que les entreprises et certains scientifiques tentent d'imposer lorsqu'ils toquent à la porte du législateur.

1. Inf'OGM, « Nouvelles techniques de biotechnologies : l'UE se met-elle volontairement en retard ? », Eric MEUNIER, 25 mai 2012

2. Initiée par la Commission européenne en 2003 et financée par elle jusqu'en 2007, elle regroupe industries semencières (Limagrain, association européenne des semences), d'agroalimentaire (Nestlé), de biotechnologie (Bayer CropSciences, Keygene), une association regroupant des instituts académiques et universitaires (EPSO) et une organisation d'agriculteurs (Copa-Cogeca), cf. <http://www.epsoweb.org/file/1096>

3. <http://corporateeurope.org/climate-and-energy/2013/05/right-say-no-eu-canada-trade-agreement-threatens-fracking-bans>

LES MULTINATIONALES PRENNENT LE CONTRÔLE DE NOTRE ALIMENTATION. C'EST DANGEREUX !

PROPOS RECUEILLIS PAR DENISE BATAGLIA

François Meienberg, de la Déclaration de Berne, explique que la diversité agricole dans le monde entier est la base de notre sécurité alimentaire. Cependant, la protection des variétés et les brevets interdisent de plus en plus aux paysans l'accès libre aux semences ainsi que leur échange, ce qui est dévastateur pour les pays en voie de développement, et donne aux multinationales agroalimentaires le contrôle sur nos denrées alimentaires.

Le documentaire « 9.70 » de Victoria Solano montre des politiciens colombiens qui confisquent une tonne de semences de petits paysans et les détruisent. Quel délit ces paysans ont-ils donc commis ?

François Meienberg : Ils ont utilisé des semences qu'ils n'auraient pas dû utiliser. Dans le monde entier, les petits paysans sont de plus en plus confrontés à ce problème.

Depuis des centaines d'années, l'agriculteur est maître de ses semences : il les sème, il conserve une partie de sa récolte pour les prochaines semences, les échange avec d'autres agriculteurs et les utilise parfois pour l'amélioration végétale ou la sélection. Pourquoi est-ce donc un crime ?

Premièrement, aujourd'hui ce sont les lois sur les semences qui déterminent quelles

semences peuvent être commercialisées. Toutes les autres semences sont illégales. Deuxièmement, les lois sur la protection des obtentions végétales protègent les semences provenant des entreprises semencières. Souvent, leurs semences ou leur matériel de multiplication ne doivent absolument pas être réutilisés, ou alors seulement moyennant une taxe. L'échange de semences protégées est en principe interdit.

>>

Quel est le sens et l'objectif de la loi sur la protection des obtentions végétales ?

Dans les années 50 et 60, l'État voulait donner à ses agriculteurs l'assurance qu'ils obtiendraient de bonnes semences. Ce pas a été important et positif : il a permis de réduire le risque, pour les agriculteurs, d'acheter de mauvaises semences.

Quel est le sens et l'objectif de la loi sur la protection des obtentions végétales ?

Le droit de la protection des semences a été développé il y a 50 ans environ, et réglemente l'utilisation des semences sélectionnées par une entreprise. Elles représentent sa propriété intellectuelle et lui appartiennent pendant 20 à 30 ans. Cela devait permettre d'empêcher que d'autres entreprises n'utilisent librement la nouvelle variété. L'objectif de cette réglementation est de promouvoir l'innovation. Cette vision des choses est aussi louable.

Mais... ?

Auparavant, les paysans pouvaient disposer librement des semences malgré la protection des variétés. Ces dernières

Cela signifie que l'échange et la reproduction des semences y ont une importance capitale ?

Oui, ce n'est pas seulement une question de coûts, mais aussi d'accès physique aux semences. Si un paysan africain peut reproduire ses semences, il peut constituer un stock comme réserve qu'il utilisera si sa récolte est détruite. En effet, dans de nombreux pays du Sud, l'approvisionnement en semences par le biais des marchands et de l'État n'est pas garanti.

Nos lois sont-elles donc imposées aux autres pays ?

L'UE, les USA et la Suisse tentent d'introduire le droit de la protection des obtentions végétales dans d'autres pays, en Afrique ou en Asie, grâce aux accords de libre-échange. Voici ce que cela implique : « Nous réduisons les droits de douane sur les tomates si vous interdisez dorénavant à vos agriculteurs d'échanger leurs semences protégées. » Ainsi, on protège les produits des multinationales agrochimiques comme Monsanto et Syngenta, et on encourage leur utilisation. C'est un acte irresponsable car on met ainsi en danger la sécurité alimentaire de ces

« les variétés modernes n'ont généralement été sélectionnées que pour une agriculture industrielle, qui utilise de nombreux pesticides. »

années, le droit de la protection des obtentions végétales est devenu toujours plus strict. Il interdit désormais aux agriculteurs de reproduire de nombreuses plantes, et interdit l'échange et la vente des semences concernées. En Suisse, l'échange a été interdit en 2008. Chez nous, personne n'a souffert de la faim, car les paysans acquièrent leurs semences sur le marché depuis un certain temps déjà. Mais en Afrique et en Asie, de telles interdictions sont dévastatrices. Dans ces pays, l'approvisionnement en semences se fait à 90 % par le biais du système informel d'échange de semences : les paysans multiplient eux-mêmes leurs semences, les échangent et les vendent sur les marchés locaux.

pays. Le droit de la protection des obtentions végétales développé en Europe protège seulement l'innovation du producteur, mais pas l'innovation et le travail des agriculteurs. C'est une grande injustice.

Au Chili, les agriculteurs se sont défendus avec succès contre l'introduction d'une telle « loi Monsanto ».

Toujours plus d'agriculteurs se défendent contre l'introduction de lois qui limitent leurs droits. La Déclaration de Berne fournit du matériel informatif aux agriculteurs et aux gouvernements du Sud. Elle les rend attentifs aux inconvénients des accords de libre-échange et aux lois sur la protection des obtentions végétales, et leur présente des alternatives. La protec-



François Meienberg est expert en agriculture à la Déclaration de Berne (DB). Photo : DB

tion des variétés n'est pas mauvaise en soi, le producteur doit recevoir une reconnaissance pour son travail. La question est simplement la suivante : jusqu'où cette protection peut-elle aller ?

Le droit des agriculteurs à échanger et reproduire les semences ne devrait donc pas être remis en cause ?

L'utilisation libre des semences est aussi fondamentale pour la vie que l'accès libre à l'eau et à l'air. Avec la perte de ce droit pour les agriculteurs, par le biais de lois partiales, les agriculteurs ont immédiatement un accès réduit aux semences. À moyen terme, les connaissances traditionnelles sur le développement des semences et leur culture se perdent, et à long terme, la biodiversité se réduit. C'est ce qu'ont montré des études nationales actuelles menées avec d'autres ONG et effectuées au Kenya, au Pérou et aux Philippines. Nous nous demandons ce qui se passerait si le droit des agriculteurs était limité dans ces pays. Or, les répercussions seraient en contradiction avec le devoir d'un État de veiller à la sécurité alimentaire de sa population. L'accès à l'alimentation fait partie des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle il faut un droit de la protection des obtentions végétales qui protège mieux les agriculteurs et leurs systèmes de semences.

Les consortiums prétendent que leurs produits contribuent à la sécurité alimentaire.

Évidemment qu'ils prétendent cela. Mais les études montrent que les petites exploitations agricoles nourrissent 70 pour cent de la population, et l'agriculture

>>

FRIBOURG, CANTON SANS CULTURES D'OGM !

NICOLAS REPOND | DÉPUTÉ SOCIALISTE FRIBOURGEOIS



photo : Nicolas Repond

Tout a commencé en 2002 lorsque le secrétaire de la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) est venu me trouver afin que je réalise un travail photographique sur les céréales de notre beau pays, la Suisse. En tant que fils de boulanger-pâtissier, passionné par les sens et par tout ce qui passait par ma bouche, réaliser un travail photographique sur l'origine des farines de mon enfance était la meilleure manière de boucler la boucle de ma vie jusqu'ici. Ainsi commença pour moi une véritable aventure avec les céréales qui a abouti au livre «Suisse, pays de cultures» qui est sorti pour les 20 ans de la FSPC en septembre 2007. Ce travail photographique est l'un des plus beaux que je n'aie jamais réalisés et surtout il a complètement conditionné la suite de ma vie. Ainsi, passionné par la chose publique et la politique, j'accédais en 2007, sous la casquette socialiste, au Grand Conseil fribourgeois.

En 2008, suite à la motion «prolongation du moratoire sur les OGM» déposée par deux collègues et amis députés fribourgeois, je réalisais l'importance de ne pas avoir de culture d'OGM en Suisse. Pendant cinq ans, j'ai voyagé dans toute la Suisse, de Genève à Romanshorn et de Bure à Bellinzone, et je réalisai qu'il n'était vraiment pas possible de faire coexister, sans dommages, nos céréales que nous, notre terroir et notre faune connaissent bien, avec les plantes génétiquement modifiées ces plantes que certains pensent connaître, mais qui peuvent réserver de sacrées mauvaises surprises. Aussi, pour moi, après avoir évidemment soutenu cette motion, le combat ne faisait que commencer.

Dès l'annonce des premiers résultats peu convaincants du Pôle national de recherche 59, mon collègue et ami Dominique Corminboeuf et moi-même avons déposé une motion en septembre 2011 pour l'interdiction des cultures d'OGM dans le canton de Fribourg. Notre but n'est pas d'avoir un îlot de culture sans OGM à l'intérieur de la Suisse, mais de donner un message clair à tous les autres cantons suisses, et surtout aux trois cantons voisins, et spécialement Berne, pour dire oui, nous l'inscrivons dans la loi car nous aimerions que vous en fassiez de même. Car plus il y aura de

cantons qui l'inscriront dans la loi, plus il sera improbable au Conseil fédéral et aux chambres, de vouloir faire coexister après 2017, OGM et nos cultures actuelles. Il est en effet illusoire de penser qu'il serait possible, dans notre petite Suisse, de faire coexister des régions avec et sans OGM.

Bien que cette motion ait été acceptée par une large majorité des députés fribourgeois en juin 2012, il aura fallu que nous déposions un mandat en novembre 2013, pour obliger le Conseil d'Etat à inscrire la motion le plus tôt possible dans la loi sur l'agriculture (LAgri), ce dernier souhaitant ne pas l'inscrire avant la fin du moratoire en fin 2017.

L'inscription avant 2017 n'était pas du tout gagnée. Il a fallu cravacher dur et trouver des alliances pour faire passer ce mandat. En effet, le Conseil d'Etat fribourgeois a tout fait pour que ni la motion ni le mandat ne soient soutenus par les collègues députés! Toutes les excuses ont été formulées par ce dernier dans ses réponses. Il a par exemple mentionné le fait que l'inscription de la motion dans la LAgri allait coûter des centaines de milliers de francs au canton, depuis son inscription jusqu'à la fin du moratoire, ceci à cause des tests qui devraient être effectués! Allons donc! Pourquoi faire des tests pour des centaines de milliers de francs pendant un moratoire? Si ce n'est pour faire un effet d'annonce pour convaincre les députés à refuser le mandat!

Le 24 juin 2014, soit deux ans après l'acceptation de la motion, le mandat a été largement soutenu par les députés fribourgeois. Aujourd'hui, la modification dans la LAgri a déjà été mise en consultation! Plusieurs contacts ont été pris avec des personnalités du monde politiques et du milieu des céréales dont leurs cantons n'ont pour l'instant encore rien inscrit dans leur loi. Avec toujours le même but: les motiver à faire de même que Fribourg et que les autres cantons ayant déjà inscrit dans leur loi une interdiction de culture des OGM. Nous espérons que jusqu'en début 2017, nous aurons motivé une majorité de cantons et de concitoyens à comprendre la problématique des OGM en Suisse et qu'il n'est pas si vert que ça, ce soi-disant génie génétique vert.

>> industrielle 30 % seulement. Pour ce faire, l'agriculture industrielle utilise environ 70 % des ressources comme le sol, l'énergie ou l'eau, alors que les petites exploitations n'en consomment que 30 %. L'amélioration végétale moderne est importante pour résoudre les problèmes agricoles actuels et à venir. Mais aujourd'hui, Monsanto, DuPont et Syngenta contrôlent

« l'agriculture industrielle utilise environ 70 % des ressources... »

plus de la moitié des semences commercialisées dans le monde entier. Cela sollicite également l'État. Ce n'est pas l'État qui a le contrôle sur nos denrées alimentaires, mais de gros consortiums privés. Et cela, nous devons l'empêcher.

Pourquoi les lois sur la protection des variétés et des semences diminuent-elles la diversité ?

Les lois sur la protection des obtentions végétales et des semences exigent de disposer de semences homogènes et stables. Mais de nombreuses variétés locales ne sont pas homogènes, et ne peuvent donc pas être certifiées et cultivées. Et pourtant, ces variétés locales sont extrêmement importantes car elles ont la capacité de s'adapter à des conditions environnementales locales et changeantes. Si elles étaient interdites, cela réduirait la diversité, ce qui représenterait à nouveau un risque pour la sécurité alimentaire. Je ne veux pas romantiser les variétés locales. Mais ce n'est que par l'échange et l'adaptation des variétés locales que la diversité a été créée. La diversité est la base de l'agriculture. Dans leurs procédés de sélection, de nombreuses entreprises reviennent elles aussi à d'anciennes variétés locales.

Les pays d'Afrique ou d'Asie ne seraient pas les seuls concernés, mais nous aussi ?

La biodiversité est la base de la sécurité alimentaire du monde entier ! Elle représente la base de notre sélection variétale. Aujourd'hui, nous avons facilement recours

à des variétés modernes, mais si nous le faisons systématiquement, nos plantes seraient rapidement génétiquement appauvries. Nous utiliserons toujours les variétés sauvages ou locales, nous devons en prendre soin. Il existe d'ailleurs un bel exemple : pendant des décennies, on a cultivé en Suisse des cerises qui restaient sur l'arbre le plus longtemps possible. Ceci avait un sens, dans la mesure où on cueillait les cerises à la main. Mais lorsqu'on a commencé à utiliser des machines qui secouaient les arbres, ces variétés posaient problème, car les cerises ne tombaient pas. Il fallait dorénavant sélectionner des nouvelles variétés qui se détacheraient plus facilement de l'arbre. On a donc eu recours à d'anciennes variétés locales. Ce que je veux dire avec cela, c'est qu'aujourd'hui, nous ne savons pas de quoi nous aurons besoin demain.

La même chose est aussi valable en ce qui concerne les résistances.

Oui, aujourd'hui, une plante doit être résistante à tels ravageurs, et dans 20 ans, elle devra être résistante à tels autres. C'est la raison pour laquelle nous devons garder partout de la diversité. À cela s'ajoute le fait que les variétés modernes n'ont généralement été sélectionnées que pour une agri-

« Les brevets détruisent le travail de sélection des agriculteurs, ainsi que celui des petits et moyens sélectionneurs. »

culture industrielle, qui utilise de nombreux pesticides. C'est la raison pour laquelle les gros consortiums agricoles comme Syngenta, le numéro un du commerce des pesticides, vend directement le pesticide avec les semences.

Il en va de même pour les plantes issues du génie génétique, qui sont résistantes contre les parasites et supportent bien les pesticides.

Les plantes génétiquement modifiées menacent aussi la diversité dans les champs. On a pu le voir en Espagne, le pays européen où sont cultivées le plus de plantes génétiquement modifiées. Le maïs



photo : agriculteur en Inde, © Cleapdealer

génétiquement modifié y a évincé de nombreuses autres variétés.

À cela s'ajoute encore le fait qu'il y a toujours plus de brevets sur les plantes.

C'est encore une évolution récente. Avant, il était convenu que les variétés de plantes ne pouvaient pas être brevetées. En 1998, cette interprétation a changé. Certes, une entreprise ne peut toujours pas déposer un brevet sur une nouvelle variété, mais elle peut par exemple faire breveter un gène ou une résistance contre un parasite découverte dans une variété sauvage (voir le carré d'information). Ainsi, toutes les nouvelles variétés qui présentent cette résistance appartiennent à cette entreprise. Ceci a des répercussions catastrophiques. Le sélectionneur ne peut plus, comme avant, utiliser librement des

semences d'une banque génétique, ni une graine d'une plante sauvage pour ses travaux de sélection. En effet, il y a un risque qu'un composant ou une propriété quelconque de la plante appartienne à Monsanto ou Syngenta. Pour de nombreux sélectionneurs, c'est un grand défi de tenter d'éviter les produits brevetés pour leurs propres cultures. Les brevets détruisent le travail de sélection des agriculteurs, ainsi que celui des petits et moyens sélectionneurs. Finalement, seuls les grosses entreprises semencières peuvent continuer, et nous devenons tous dépendants d'eux.

EXCIPIENTS TRANSGÉNIQUES DANS LES MÉDICAMENTS

Les médicaments peuvent contenir du maïs et du soja transgénique sans que cela ne soit étiqueté et, pour certains, sans que les variétés en question ne soient autorisées à la consommation humaine en Suisse. Selon les recherches menées par l'Appel de Bâle contre le génie génétique, se seraient plus de 50 préparations pharmaceutiques qui contiendraient des composants alimentaires GM. La gamme est large, allant de la préparation injectable contre l'hépatite au polysorbate extrait de maïs GM jusqu'à l'analgésique contenant, en plus de granulés à base de sucre et d'amidon extraits de maïs GM, une cellulose fabriquée à partir de coton GM. Il n'existe pourtant aucune autorisation pour des variétés de coton destinées à l'alimentation humaine en Suisse.

Des principes actifs pharmacologiques produits à l'aide d'OGM sont déjà sur le marché depuis un certain temps. L'insuline, par exemple, n'est plus

extraite de pancréas de porcs. En Suisse, ce sont des bactéries et des levures GM qui s'en chargent pour la production à grande échelle. Certains vaccins sont produits de manière similaire. Plus d'une centaine de ces préparations obtenues via le recours au génie génétique sont aujourd'hui autorisées en Suisse. Elles ne doivent pas être étiquetées comme préparations GM, car dans le produit final, on ne trouve plus de traces décelables des OGM utilisés au cours du processus de production. Il en est autrement des substances auxiliaires tirées de parties de plantes génétiquement modifiées. Selon les prescriptions en vigueur dans le secteur alimentaire, elles doivent être déclarées comme substances GM sur la notice d'emballage.

Dans sa demande, l'Appel de Bâle a signalé à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qu'il n'existe actuellement pas, dans le secteur alimentaire suisse,



Ces médicaments peuvent contenir du maïs ou du coton transgénique. Image : Cleapdealer

d'autorisation pour un coton GM. Swissmedic ne doit autoriser que des substances auxiliaires admises comme denrées alimentaires. La branche pharmaceutique doit utiliser des substances auxiliaires dérivées de plantes non transgéniques, car celles-ci ont les mêmes propriétés techniques.

Nous vous encourageons donc à lire d'un œil critique les textes et les notices d'emballage jusqu'à ce que l'autorité de surveillance et les fabricants aient réagi.

Impressum : **StopOGM Coordination romande sur le génie génétique**, CCP 17-460200-1, www.stopogm.ch

Président : Fabien Fivaz, f.fivaz@stopogm.ch, Tél. 078 740 0651, rue du Temple-Allemand 81, 2300 La Chaux-de-Fonds

Chargé d'affaires : Luigi D'Andrea, l.dandrea@stopogm.ch, Tel 077 400 70 43, Rue de L'Evoles 35, 2000 Neuchâtel

Impression : Centre d'impression Le Pays SA, Delémont // Tirage à 2000 ex.

Retours : Luigi D'Andrea, Rue de L'Evoles 35, 2000 Neuchâtel